

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Souhail Mouhanna, Alain Charbonnier, Laurence Fehlamn Rielle, Antoine Droin, Jacques François, Jean Spielmann, Sami Kanaan, Thierry Charollais, François Thion, Salika Wenger, Marie-Louise Thorel, Roger Deneys, Alexandre Anor, Françoise Schenk-Gottret, Jeannine de Haller, Mariane Grobet-Wellner, Martin-Paul Broennimann et Christian Grobet

Date de dépôt: 15 décembre 2004

Messagerie

Projet de loi sur le rétablissement social des finances publiques cantonales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12% jusqu'à un revenu imposable de 100 000 F, sous déduction d'une franchise de 30 000 F pour les couples.

² Entre 100 001 F et 210 000 F de revenu imposable, le taux de réduction décroît par tranche de 10 000 F conformément au tableau suivant :

Revenu imposable en F	% de réduction
De 100 001 F à 110 000 F	11%
De 110 001 F à 120 000 F	10%
De 120 001 F à 130 000 F	9%
De 130 001 F à 140 000 F	8%
De 140 001 F à 150 000 F	7%
De 150 001 F à 160 000 F	6%
De 160 001 F à 170 000 F	5%
De 170 001 F à 180 000 F	4%
De 180 001 F à 190 000 F	3%
De 190 001 F à 200 000 F	2%
De 200 001 F à 210 000 F	1%
De 210 001 F et au dessus	0%

Art. 2

¹ Un impôt supplémentaire sur la fortune au sens de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP-III) impôt sur la fortune, du 22 septembre 2000 (D 3 13), est prélevé pour la part de la fortune supérieure à 1 500 000 F, conformément au tableau suivant qui, pour cette part, se substitue à celui de l'article 16, alinéa 2:

Tranches F	Impôt maximum de la tranche F	Impôt total F	Taux de chaque tranche ‰	Taux réel du maximum de la tranche ‰
1 500 001 à 3 000 000	7500,00	8 252,50	5,0000	2,7508
3 000 001 à 5 000 000	11000, 00	19 252,50	5,5000	3,8505
plus de 5 000 000			6,0000	tendant vers 6,0000

² Il n'est pas perçu de centimes additionnels sur la présente contribution de solidarité.

Art. 3 Réduction de la dette

Lorsque le résultat des comptes de fonctionnement courant du canton est positif, le surplus de recettes découlant de l'application de la présente loi est intégralement affecté à la réduction de la dette du canton.

Art. 4 Suspension des prélèvements

L'application de l'article 2 de la présente loi est suspendue lorsque le résultat des comptes de fonctionnement courant est positif et que le montant de la dette financière de l'Etat est inférieure au total des recettes de fonctionnement du dernier exercice fiscal.

Art. 5 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur dès l'exercice fiscal qui suit son adoption par le Grand Conseil.

Art. 6 **Modification à une autre loi (D 3 06)**

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (D 3 06) est abrogée dès l'entrée en vigueur de la loi sur le rétablissement social des finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis plusieurs années, les partis de droite ont pris l'initiative de baisser les impôts sous prétexte de relance économique. Ces baisses d'impôts, non seulement n'ont pas relancé l'économie, mais elles ont creusé les déficits publics et aggravé la dette. C'est d'ailleurs l'objectif de la droite : creuser les déficits pour remettre en cause l'état social tout en s'accordant de jolies gratifications, puisque ce sont essentiellement les plus riches qui bénéficient des cadeaux fiscaux. La baisse d'impôt la plus connue est celle des 12% sur le revenu. Mais il y en a eu d'autres dont on parle moins : sur le bénéfice des entreprises, sur les droits de succession, sur le droit des pauvres, etc. ***Toutes ces baisses d'impôts cumulées représentent davantage que le déficit de l'année 2003 qui s'est élevé à 431 millions.***

Aujourd'hui le Conseil d'Etat et la majorité de droite du Grand Conseil après s'être attaqué aux salaires des employés de la fonction publique remettent en cause les prestations. Baisse des allocations complémentaires cantonales aux invalides, réduction des emplois temporaires pour les chômeurs, diminution du minimum vital d'assistance publique, baisse des allocations logement, augmentation des effectifs dans les classes, allongement des délais d'attente à l'hôpital cantonal et de la qualité des soins, personnel insuffisant dans les EMS... la liste de la dégradation des prestations publiques est longue.

Notre projet de loi vise à mettre un stop au déficit social qui se développe dans le canton parallèlement au déficit financier. Pour cela il faut trouver des ressources nécessaires auprès de ceux qui en ont les moyens et ils sont nombreux dans notre République. C'est le cas des grandes fortunes qui n'ont pas cessé d'augmenter depuis plus de dix ans. De 1991 à 2001, le nombre de contribuables ***avec une fortune supérieure à 1 million a augmenté de 77% et leur fortune cumulée a progressé de 46% entre 1994 et 2001 pour s'établir à plus de 35 milliards.*** Une partie de ces privilégiés peut faire un petit effort afin de mettre un frein au déficit social. C'est pourquoi le projet de loi propose de taxer un peu plus les fortunes supérieures à 1,5 million. Ainsi une personne disposant d'une fortune de 5 millions payera un supplément d'impôt de 18 500 F. La seconde mesure du projet de loi est de moduler différemment la baisse d'impôts de 12%. En effet une baisse de 12% pour les petits et moyens revenus n'a pas les mêmes conséquences que pour

les gros revenus (voir tableau ci-dessous). Pour les premiers elle permet de vivre décemment, pour les seconds c'est du superflu. C'est pourquoi il est proposé de maintenir la baisse de 12% jusqu'à un revenu imposable (*après toutes les déductions admises !*) de 100 000 F pour un célibataire et de 130 000 F pour un couple marié. A partir de ces montants la baisse d'impôts sera progressivement diminuée jusqu'à disparaître pour les revenus imposables de plus de 210 000 F. Ces derniers contribuables retrouveraient ainsi le niveau d'imposition d'avant l'année 2000. Les deux mesures que nous proposons rapporteront au minimum 250 millions par an. Nous prévoyons également que lorsque les comptes du canton seront à nouveau bénéficiaires, cet argent sera consacré exclusivement au remboursement de la dette qui dépasse aujourd'hui les 12 milliards. Si la dette devait descendre au niveau des recettes annuelles du canton, *l'imposition supplémentaire des fortunes* serait alors supprimée.

Tableau sur les effets de la réduction d'impôt de 1999

Initiative "Réduisons les impôts": impact moyen par tranche de revenu brut

